

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 29 MARS 2016 – 20 HEURES 30

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE VINGT NEUF MARS, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 23 mars 2016.

<b>Présents :</b>	Monsieur PLOUHINEC Madame DRENO Monsieur PERRODEAU Madame BOUREILLE Monsieur MINOUX Madame GESSANT Monsieur BODINIER Monsieur BOITARD Madame DURAND Madame BITON-PELABON Monsieur JADE	Madame LE GALLAIS Monsieur MINCHENEAU Madame HOLLEVOET Madame JANIÈRE Madame WEINGAERTNER Madame SERAZIN Madame LEBRETON Monsieur BLIN Madame LEBOUCHER Monsieur RICHARD Madame DEMANGEAT-LECONTE Monsieur GUILLAMO Monsieur GALLANT
<b>Absents :</b>	Monsieur FLAMANT (procuration à Madame GESSANT) Monsieur SANZ (procuration à Monsieur BODINIER) Madame CROUTON-THIBAUD (procuration à Mme BITON-PELABON) Madame LAUNAY (procuration à Monsieur GUILLAMO) Madame FRIARD	
<b>Agent Mairie :</b>	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame DURAND est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

*Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2016*

### DÉLIBÉRATIONS

#### **FINANCES – MARCHES PUBLICS**

- 2016.11 Bilan de formation des élus 2015
- 2016.12 Compte de Gestion 2015
- 2016.13 Compte Administratif 2015
- 2016.14 Affectation du résultat 2015
- 2016.15 Vote des taux des impôts locaux
- 2016.16 Budget Primitif 2016
- 2016.17 Subventions 2016 aux associations sportives sautronnaises
- 2016.18 Subventions 2016 aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises
- 2016.19 Subventions 2016 aux associations "Famille" sautronnaises
- 2016.20 Subventions 2016 aux associations diverses et autre organismes
- 2016.21 Subvention 2016 à l'association "les Vitrites Sautronnaises"
- 2016.22 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste)
- 2016.23 Versement du solde de la subvention au CCAS

#### **SERVICE "FAMILLE ET ACTION SOCIALE"**

- 2016.24 Convention d'occupation du local des Mossières avec l'association "Secours Populaire"
- 2016.25 Convention de partenariat avec l'association "la Cicadelle" pour la mise en place d'un club nature sur la commune

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

- 2016.26 Créations de postes permanents
- 2016.27 Subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44)
- 2016.28 Modification de la valeur faciale des tickets restaurant

### INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

**FINANCES – MARCHES PUBLICS**

**2016.11 Bilan de formation des élus 2015**

Monsieur MINOUX expose :

VU l'article L. 2123-12, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise "qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal",

VU la loi du 27 février 2002 modifiant la réglementation liée à la formation des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal a la possibilité de suivre toute formation utile dans le cadre de son mandat électoral,

CONSIDÉRANT qu'il convient, chaque année, d'en faire une information aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'APPROUVER le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune en 2015, annexé au Compte Administratif.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

**2016.12 Compte de Gestion 2015**

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT le Compte de Gestion dressé par le comptable du Trésor pour l'année 2015,

CONSIDÉRANT que Monsieur le comptable du Trésor a repris, dans ses écritures, le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés,

CONSIDÉRANT la nécessité de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2015,

CONSIDÉRANT qu'il convient de statuer sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- de DÉCLARER que le Compte de Gestion dressé pour 2015 par le comptable du Trésor, receveur de la commune, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2016.13 Compte Administratif 2015

*Madame le Maire se retire de la séance après les débats, conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et ne participe pas au vote.*

Monsieur MINOUX expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MINOUX, doyen d'âge, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2015, dressé par Madame Marie-Cécile GESSANT, Maire de Sautron.

Il se résume ainsi :

	Prévu 2015	Réalisé 2015	Restes à réaliser
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	7 147 034,53 €	6 573 403,04 €	0 €
Recettes	7 147 034,53 €	7 402 328,46 €	0 €
Résultat année N		828 925,42 €	
Report N-1		14 971,53 €	
Résultat cumulé		843 896,95 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	2 944 177,00 €	1 979 791,28 €	623 071,33 €
Recettes	2 944 177,00 €	2 484 246,39 €	190 505,00 €
Résultat année N		504 455,11 €	- 432 566,33 €
Report N-1		- 194 959,35 €	
Résultat cumulé		309 495,76 €	- 432 566,33 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT la présentation du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré faite au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015, les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif est en tous points concordant avec le Compte de Gestion,

CONSIDÉRANT que, chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient à l'ordonnateur des dépenses, Madame le Maire, de se retirer pour le vote de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de DONNER acte à Madame le Maire de la présentation faite au Compte Administratif 2015 comme suit :

	Prévu 2015	Réalisé 2015	Restes à réaliser
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	7 147 034,53 €	6 573 403,04 €	0 €
Recettes	7 147 034,53 €	7 402 328,46 €	0 €
Résultat année N		828 925,42 €	
Report N-1		14 971,53 €	
Résultat cumulé		843 896,95 €	

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	2 944 177,00 €	1 979 791,28 €	623 071,33 €
Recettes	2 944 177,00 €	2 484 246,39 €	190 505,00 €
Résultat année N		504 455,11 €	- 432 566,33 €
Report N-1		- 194 959,35 €	
Résultat cumulé		309 495,76 €	- 432 566,33 €

- de CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- de DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	26
POUR	26
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2016.14 Affectation du résultat 2015

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte Administratif 2015,

VU le Compte de Gestion 2015,

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du Budget Principal s'élève à la somme de 843 896,95 €,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son affectation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	en €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	14 971,53 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	828 925,42 €
EXCEDENT AU 31/12/2015 (résultat de clôture) Affectation obligatoire : A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) à l'exécution du virement à la section d'investissement (1068)	843 896,95 €    800 000,00 €
Solde disponible : Affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - 002) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur)	   43 896,95 €
Déficit résiduel à reporter – Budget Primitif (N+2) (1)	

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2016.15 Vote des taux des impôts locaux 2016

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 mars 2016,

CONSIDÉRANT que la Commune a maintenant connaissance, par l'état 1259, des bases fiscales prévisionnelles des impôts locaux et des compensations de l'État,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- de VOTER les taux des 3 taxes directes locales comme suit :

	Année 2016
Taxe d'Habitation	16,00%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	16,53%
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	41,68%

Le produit attendu, inscrit au Budget Primitif 2016, est de 4 117 370 €.

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

**2016.16 Présentation du Budget Primitif 2016**

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'arrêté du 24 juillet 2000,

VU les résultats de clôture de l'exercice 2015, en fonctionnement et en investissement,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

CONSIDÉRANT les besoins en dépenses et en recettes de la Commune, tant en Fonctionnement qu'en Investissement, évalués de façon sincère et définis en équilibre,

CONSIDÉRANT que la proposition de Budget Primitif 2016 est présentée, comme les années passées, en version simplifiée, du document officiel issu de l'instruction M14,

CONSIDÉRANT que le Budget a été élaboré en tenant compte des propositions de la Commission des Finances sur la base des orientations budgétaires présentées au Conseil et des propositions faites par les commissions municipales,

CONSIDÉRANT que le Budget s'équilibre en fonctionnement à la somme de 7 308 370,95 € et en investissement à la somme de 2 962 918,66 €. L'attribution nominative des subventions sera votée lors de ce Conseil,

CONSIDÉRANT qu'il est prévu un virement à la section d'investissement de 420 000 €, auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements,

CONSIDÉRANT que les recettes fiscales sont évaluées à 4 117 370 € englobant les augmentations physique et nominale des bases,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'APPROUVER le Budget Primitif 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- FONCTIONNEMENT
  - ...équilibré à ..... 7 308 370,95 €
  - dont un virement à la section d'investissement de ..... 420 000,00 €
- INVESTISSEMENT
  - ...équilibré à ..... 2 962 918,66 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

**2016.17 Subventions 2016 aux associations sportives sautronnaises**

*Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.*

Monsieur BOBINIER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission "Sports" en date du 25 janvier 2016,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la commune attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- de FIXER les subventions attribuées aux associations sportives sautronnaises selon le tableau ci-dessous :



Art	Dépenses	Subventions 2016	
		Fonctionnement	Formation
6574	<b>Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé</b>		
	Aikido	300 €	300 €
	Amicale des Chasseurs	150 €	0 €
	Amicale Laïque	6 400 €	150 €
	AS Sautron Football	10 500 €	1 000 €
	Echecs	12 000 €	0 €
	Gourmette	1 300 €	0 €
	Gymnastique des + 50 ans	0 €	150 €
	Hand Ball Club	2 300 €	250 €
	Sautron Hockey Club	500 €	500 €
	Judo Club	400 €	0 €
	Le Gardon Sautronnais	850 €	400 €
	Modern'Jazz et Stretching	1 300 €	400 €
	Randonnée Pédestre Sautronnaise	0 €	400 €
	SALTERA gym aux agrès	1 200 €	0 €
	Sautron Basket Club	3 500 €	1 500 €
	Sautron Twirling Sport	500 €	200 €
	Tennis Club de Sautron	2 000 €	300 €
	Tennis de Table	400 €	0 €
		<b>43 600 €</b>	<b>5 550 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>49 150 €</b>	

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2016.18 Subventions 2016 aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises

*Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.*

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission "Culture et Evènementiel" en date du 4 février 2016,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la commune attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations culturelles sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	Subventions 2016	
		Fonctionnement	Formation
6574	<b>Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé</b>		
	Amis du Musée	300 €	
	ASCADÉ	200 €	
	Atelier du soleil	2 500 €	
	Comité de jumelage	0 €	
	Comité des fêtes ( <i>y compris 14 juillet et Maisons fleuries</i> )	1 500 €	
	Cornemuses Gaëlic Club	300 €	
	Echos de scène	1 500 €	
	Ecole de Musique	52 000 €	
	Ere du chant	0 €	
	Lire à Sautron	1 200 €	
	Sautron activités	1 000 €	
	Sautron images (club photo)	500 €	500 €
	Sautron Paroles et musique	1 500 €	
	<i>Subvention exceptionnelle Fête de l'Europe</i>	250 €	
	Société de Musique St Yves (fanfare)	100 €	
		<b>62 850 €</b>	<b>500 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>63 350 €</b>	

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2016.19 Subventions 2016 aux associations "Famille" sautronnaises

*Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.*

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire",

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la commune attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations " Famille" sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	Subventions 2016	
		Fonctionnement	Formation
6574	<b>Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé</b>		
	APEL	160 €	0 €
	Assistants maternelles les "Petits bricolos"	500, €	130 €
	FCPE	160 €	0 €
		810 €	130 €
	<b>TOTAL</b>	<b>940,00 €</b>	

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2016.20 Subventions 2016 aux associations diverses et autres organismes

*Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations diverses et autres organismes selon le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	Subventions 2016	
		Fonctionnement	Formation
6574	<b>Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé</b>		
	Amicale du Personnel Communal de la Ville de Sautron	1 800 €	0 €
	Anciens combattants UNC	150 €	0 €
	Association REAGIS	20 000 €	0 €
	Lycée Rieffel	10 000 €	0 €
	Prévention Routière	200 €	0 €
		<b>32 150 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>32 150 €</b>	

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2016.21 Subvention 2016 à l'association "Réseau des Entreprises Sautronnaises"

*Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.*

Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Emploi et Vie Economique",

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association "Réseau des Entreprises Sautronnaises",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2016.22 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste)

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir le montant par élève attribué à l'école Saint Jean-Baptiste (école sous contrat d'association depuis le 16 novembre 1979) sur la base du coût d'un élève à l'école publique,

CONSIDÉRANT que, les montants moyens transmis par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise, pour l'année 2015-2016, s'élevaient à :

- 418 € pour un élève en maternelle
- 296 € pour un élève en élémentaire

CONSIDÉRANT que le coût moyen d'un élève sautronnais de classe maternelle s'élève à 1 068 € et le coût moyen d'un élève sautronnais de classe élémentaire s'élève à 235 €.

CONSIDÉRANT l'effectif de l'école Saint Jean-Baptiste de 284 élèves répartis comme suit :

- 178 élémentaires dont 133 élèves sautronnais,
- 106 maternelles dont 78 élèves sautronnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- de FIXER la participation communale annuelle à 114 559 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

- d'APPROUVER les subventions en fonctionnement à l'OGEC tel que présentées dans le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	2013	2014	2015
6574	<b>Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé</b>			
	Frais de fonctionnement	98 121,00 €	103 112,00 €	114 559,00 €
	Participation dépenses scolaires	17 906,00 €	19 150,75 €	20 493,00 €
	Surveillance restaurant scolaire	7 623,00 €	7 623,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>123 650,00 €</b>	<b>129 885,75 €</b>	<b>135 052,00 €</b>

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

*Franck RICHARD ne prend pas part au vote.*

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2016.23 Versement du solde de la subvention au CCAS

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, compte tenu du faible niveau de trésorerie du CCAS, le Conseil Municipal, par délibération en date du 8 décembre 2015, a versé un acompte de 65 000 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de verser au CCAS le solde de la subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'ATTRIBUER un solde de subvention au CCAS de 70 000 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

**2016.24 Convention d'occupation du local des Mossières avec l'association "Secours Populaire"**

Madame JANIÈRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'association "Secours Populaire" souhaite développer l'action "Solidaribus" sur la commune de Sautron,

CONSIDÉRANT qu'afin d'accueillir dans de bonnes conditions les familles en difficulté pour la distribution d'aides, l'association a besoin d'un local dédié,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un tel local nécessite l'adoption d'une convention d'occupation prévoyant les modalités de cette mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'APPROUVER la convention d'occupation du local des Mossières,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

**2016.25 Convention de partenariat avec l'association "la Cicadelle" pour la mise en place d'un club nature sur la commune**

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 relatif au "Sautron Développement Durable" et notamment l'action 12 "favoriser la connaissance par les enfants des espaces naturels sautronnais et proposer des actions pour les aider à se les approprier et les respecter",

CONSIDÉRANT que l'association "la Cicadelle" met en place des animations nature en direction, principalement, des enfants,

CONSIDÉRANT que l'association "la Cicadelle" propose un club nature permettant aux enfants de découvrir la faune et la flore locales au travers de balades,

CONSIDÉRANT que l'association gère elle-même les inscriptions et le déroulement des ateliers,

CONSIDÉRANT que, pour permettre le stationnement du bus dédié à ce club, la commune envisage de mettre à disposition un emplacement au bout de la rue du Moulin Levêque,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de définir les modalités du partenariat entre la commune et l'association, notamment les conditions financières, par le biais d'une convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association "la Cicadelle",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

**PERSONNEL COMMUNAL**

**2015.26 Créations de postes permanents**

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services, il convient de procéder, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	Nombre	GRADES	Nombre
<b>Création de postes permanents</b>		<i>A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique</i>	
Adjoint technique 1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> classe	1		
Rédacteur	1	<i>Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	1
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	<i>Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet</i>	1
Brigadier de police municipale	1	<i>Gardien de police municipale</i>	1
Ingénieur en chef classe normale	1	<i>Ingénieur principal</i>	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	<i>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (29 heures par semaine)	1	<i>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29 heures par semaine)</i>	1
Total	8		

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DÉCIDE**

- d'APPROUVER les créations de postes permanents ci-dessus listées,



- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

#### 2016.27 Subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44)

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de primes "retraite", il convient de verser une subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT que le versement de cette subvention correspond à un départ en retraite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 434,12 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2016.28 Modification de la valeur faciale des tickets restaurant

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations en date des 9 février 1999 et 10 juin 1999 instaurant l'attribution de tickets restaurant pour les agents sautonnais,

VU la délibération du 13 février 2014 portant la valeur faciale à 5,50€ l'unité dont 40% à la charge de l'agent et 60% à la charge de la Collectivité,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des crédits budgétaires votés, il est proposé d'augmenter la valeur faciale du ticket restaurant à 6 € au lieu de 5,50€ actuellement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de FIXER, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, la nouvelle valeur faciale du ticket restaurant à 6,00€, tout en maintenant la répartition entre agent (40% soit 2,40€ l'unité) et employeur (60% soit 3,60€ l'unité),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### INFORMATIONS

##### Décisions du Maire

Décision n°13 du 24 février 2016 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/08 pour des travaux en moins-value (fourniture d'organigramme ne s'avérant plus nécessaire) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise LAINÉ s'élevant à - 682,84 € HT, soit - 819,41 € TTC

Décision n°14 du 24 février 2016 relative à la signature d'un marché pour l'acquisition de mobilier de restauration scolaire avec la société SIMIRE pour un montant de 11 026,60 € HT, soit 13 231,92 € TTC

Décision n°16 du 7 mars 2016 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/10 pour des travaux en plus-value (fourniture et pose d'un joint anti-pince doigt) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise PARCHARD s'élevant à 214,19 € HT, soit 257,03 € TTC

Décision n°15 du 10 mars 2016 relative à la signature de deux contrats de maintenance des logiciels "Guide Etat Civil" et "Guide Législation Funéraire" avec la société ADIC pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour des montants annuels de 50 € HT, soit 60 € TTC et de 75 € HT, soit 90 € TTC

Décision n°17 du 14 mars 2016 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/17 pour des travaux en plus-value et en moins-value (divers travaux complémentaires) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise EVPR s'élevant à - 7 370,25 € HT, soit - 8 844,30 € TTC

Décision n°18 du 14 mars 2016 relative à la signature d'un marché pour l'entretien des vitreries des bâtiments communaux avec la société AMS Propreté pour une durée d'un an renouvelable 4 fois pour un montant total annuel de 3 072,84 € HT, soit 3 687,41 € TTC

### Concessions Funéraires

Arrêté n°3 du 25 février 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain n°602 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°5 du 11 mars 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain n°367 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°6 du 14 mars 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain n°607 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

### Divers

*Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,  
Madame le Maire lève la séance à vingt trois heures.*

Sautron, le 30 mars 2016,  
Le Maire,

**Marie-Cécile GESSANT**

